

ARRETE DU MAIRE AR_10_2026

BROCANTE DU 1ER MAI 2026 - VENTE MUGUET

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

Vu la Loi 96-603 du 05 juillet 1996 ;

Vu l'article R 644-3 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 05 mars 2026 autorisant l'organisation d'une brocante le 1^{er} mai 2026 sur la commune de Mauperthuis ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

La vente de muguet sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai uniquement.

Article 2 :

Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général.

Article 3 :

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

Article 4 :

Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR_10_2026-AR

A G E D I

Article 5 :

Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit et sans emballage.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4ème.

Le non respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

Le 05/03/2026

Pour extrait certifié conforme

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de reception de l'AR: 05/03/2026
077-217702810-AR_10_2026-AR
A G E D I